

CONCOURS **L'OPTION GAGNANTE**

Règlement de participation du 1er février 2025 à 9 h au 28 février 2025 à 23 h 59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

1. Le commanditaire du concours est Medicine Shoppe, une division de McKesson Canada (ci-après le « Commanditaire » ou « Medicine Shoppe ») et le fournisseur de prix est McKesson Canada (ci-après le « Fournisseur de prix »).

2. Ce concours s'adresse uniquement aux résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité, à l'exception des employés, représentants et agents du commanditaire et du fournisseur de prix, ou de leurs sociétés affiliées respectives (y compris les employés du commanditaire et du fournisseur de prix et de toutes les pharmacies Medicine Shoppe et, le cas échéant, leurs agences de publicité et de promotion respectives, les juges du concours (le cas échéant), les autres fournisseurs de prix du concours, toute autre entreprise impliquée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et les membres de la famille immédiate des personnes susmentionnées ou les personnes résidant avec l'une des personnes susmentionnées).

3. Il y a une façon de participer au concours **L'OPTION GAGNANTE**

A. **Aucun achat requis pour y participer.** Il suffit de remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique se trouvant dans la section « concours » du site www.medicineshoppe.ca (URL) pendant la période du concours, soit du 1er février 2025 à 9h00 au 28 février 2025 à 23h59. Limite d'une participation par personne (courriel valide).

A1. Achat pour une chance supplémentaire : Il suffit d'acheter un (1) produit Option+ dans les pharmacies Medicine Shoppe participantes pendant l'événement, entre le 1er février 2025, à 9 h, et le 28 février 2025, à 23 h 59, l'achat d'un (1) produit Option+ vous donne une (1) chance supplémentaire de gagner, en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne dans la section « Concours » du site www.medicineshoppe.ca (ci-après, le « Registre de participation »), et en répondant également à la question mathématique dans le temps imparti, pendant la durée du concours, soit du 1er février 2025, à 9 h 00, les inscriptions qui n'incluent pas le numéro de facture valide des transactions, la date de participation, ainsi que le numéro et l'emplacement du magasin Medicine Shoppe seront automatiquement rejetées. Limite d'une chance supplémentaire par personne (courriel valide) avec l'achat d'un produit Option+. Cette action n'est pas obligatoire pour participer à ce concours, mais elle offre une chance supplémentaire de gagner.

4. Ce concours débute le 1er février 2025 à 9h00 et se termine le 28 février 2025 à 23h59. Le tirage au sort aura lieu le lundi 10 mars 2025 à 14h00 à l'agence CRI. Les gagnants seront contactés par courrier électronique et devront répondre aux critères d'éligibilité spécifiés au paragraphe 8 ci-dessous. Les noms des gagnants seront également affichés sur le site Internet de Medicine Shoppe www.medicineshoppe.ca.
5. Les chances que le Bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent

du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

6. La valeur approximative des prix totalisant 2 000 \$ consiste en :

- Dix (10) boîtes-cadeaux Option d'une valeur totale approximative de 2000 \$ (200 \$ par boîte)

7. En participant au concours, vous convenez d'accepter le prix tel que décrit au point 6, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. La sélection du prix lors de la participation au concours est finale et ne pourra être changée ultérieurement. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST PERMISE, SAUF À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE OU DU FOURNISSEUR DE PRIX. LE COMMANDITAIRE ET LE FOURNISSEUR DU PRIX SE RÉSERVENT LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, UN PRIX NE POUVAIT ÊTRE ACCORDÉ COMME DÉCRIT. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE.
8. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
- a) Être jointe par courriel par le Commanditaire, par le fournisseur de prix ou ses représentants dans les 10 jours ouvrables suivant le tirage au sort, effectué à la date mentionnée au point ;
 - b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c) Avoir rempli et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné dans un délai de 3 jours suivant la réception du formulaire d'exonération à l'adresse courriel indiquée dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - d) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Medicine Shoppe dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

9. L'attribution d'un prix est subordonnée à la vérification de l'éligibilité et au respect du présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'éligibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de dix (10) jours, et s'il ne répond pas ou n'est pas en mesure de se conformer au présent règlement dans les dix (10) jours suivant la notification de sa sélection, il sera disqualifié et perdra le prix. Le commanditaire peut, à sa seule discrétion, tirer au sort un autre participant éligible, qu'il tentera de contacter et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
10. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.
11. Le nom de la personne gagnante du prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à **CONCOURS L'OPTION GAGNANTE** /4705, rue Dobrin, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P7 - À l'attention de : L'équipe de marketing des marques propres.
12. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent. En cas de divergence entre une version imprimée de ces règlements et la version disponible en ligne sur le site Medicine Shoppe, les règlements disponibles sur le site www.medicineshoppe.ca prévalent.
13. Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.medicineshoppe.ca. Pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
14. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur du prix, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'un de ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires et toute autre personne impliquée de près ou de loin avec le présent concours (les « bénéficiaires ») relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site medicineshoppe.ca, ainsi que tout autre site lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

- 15.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires pour tout dommage qu'elle pourrait subir et renonce à tout jamais à réclamer aux bénéficiaires toute compensation ou intenter contre les bénéficiaires toute action ou invoquer toute cause d'action de quelque nature que ce soit, en lien avec (i) sa participation ou tentative de participation au concours (ii) toute interruption ou mauvais fonctionnement des services postaux qui retarderaient ou empêcheraient la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par le Fournisseur du prix, ou (iii) de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 16.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 17.** Les fabricants et distributeurs des prix, leurs divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.